



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice 15

présents 13

votants 15

OBJET :

Autorisation d'ester en justice

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le 29 OCT. 2021

ID : 031-213102247-20211028-DEL_2021_05_02-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2021-05-02

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit octobre, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 22 octobre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : Mme BRESSOLE (Procuration à M. FRATUS), Mme GALLEGO (Procuration à M. COLLA)

Absents non excusés :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2132-2 et L.2132-3,

Vu la requête introductive d'instance reçue en Mairie le 13 octobre 2021 présentée par Mme RODIER Sabine auprès du tribunal administratif de Toulouse sous le numéro 2105304-3,

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la commune dans cette instance

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (3 contres) :

- **Autorise** M. le Maire à représenter la commune en justice dans le cadre de l'instance engagée par Mme RODIER sous le numéro 2105304-3, devant toutes les juridictions qui seront sollicitées dans ce dossier,
- **Autorise** M. le Maire à désigner l'avocat compétent et à déterminer et régler ses honoraires,
- **Autorise** M. le Maire à désister la commune de l'instance en cas d'accord amiable,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.


Le Maire,
Patrick SAULNERON


La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>